Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 080-218005387-20260923-DEL40092026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORISEL

Séance du mercredi 23 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Qui ont pris part au vote : 11
Date de la convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 28/09/2026
N° Délibération : 40/09/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU, Magali DUPREZ, Karine JEANNOT MALASSIS ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ.
Absents : M. Michel VAN DE VELDE représenté par M. Frédéric BÉRULLIER,
Sous la présidence de Monsieur Vincent RETOURNÉ, Maire.
Secrétaire de séance : M. Marino PEGORARO est nommé secrétaire de séance.

DEL 40/09/2026 recrutement vacataire

M. le Maire explique que suite à l'absence de l'adjoint technique depuis le jeudi 17 septembre. Il n'a été trouvé personne pour la remplacer pendant cette absence. Ni la communauté de communes, ni le centre de gestion, auquel la commune adhère dans le cadre des missions temporaires, n'ont pu trouver quelqu'un. Il demande aux membres du conseil de délibérer afin de l'autoriser à recruter quelqu'un susceptible de pouvoir remplacer rapidement par le biais de vacations pour les absences non prévues.

M. le Maire expose,
L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération:

Afin d'assurer la mission de service public, il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 080-218005387-20260923-DEL40092026-DE

- La cantine au poste d'adjoint technique pour la restauration et le nettoyage des locaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Ioi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
VU le décret n° 201S-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;
CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire,
-Fixe la rémunération de la vacation à rémunération identique de l'agent remplacé,
-Inscrit les crédits nécessaires au budget,
-Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le secrétaire de séance
Marino PEGORARO

MAIRIE DE MORISEL 80 (Somme)

LE MAIRE
Vincent RETOURNÉ

-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
-Pour extrait conforme, Morisel, le 24 septembre 2026.
-Transmis au représentant de l'État et publié le : 28 septembre 2026.